

Quelle prise en charge pour les personnes atteintes d'un handicap mental en prison ?

En 2010, sur un peu plus de 1000 personnes « internées »¹ en prison (dans les annexes psychiatriques), 600 étaient atteintes d'un handicap mental.² Et la réalité n'a pas tellement changé depuis. Ceci s'explique notamment par le fait que le DSM-IV ou le CIM-10³ place le handicap mental dans la catégorie des troubles mentaux.⁴ De ce fait, une personne avec un trouble mental (schizophrénie, paranoïa, ...) et une personne avec un handicap mental (comme le syndrome de Down) seront tous deux placés dans l'annexe psychiatrique d'une prison en attendant un transfert vers un établissement de défense sociale en Wallonie, livrés à leur propre sort en Flandre (les EDS n'existant pas au nord du pays). Un grand nombre de personnes atteintes d'un handicap mental sont donc internées en prison et leur prise en charge pose de nombreuses questions.

Introduction

Il y a quelques temps, et nous en parlons dans une précédente analyse,⁵ le cas d'un interné flamand, a défrayé la chronique. Le cas de Frank VAN DEN BLEEKEN qui a introduit une demande d'euthanasie nous a obligés à lever le voile sur un certain nombre d'enjeux liés à la prise en charge des personnes internées dans les annexes psychiatriques des prisons. Compte tenu du nombre important d'internés avec un handicap mental, l'ASPH mène une réflexion approfondie sur le sujet et ne peut faire l'économie d'une analyse critique de la question.

¹ Nous avons mis ce terme entre guillemet parce que ce que la prison appelle internement n'est autre qu'une détention dans une aile spécifique de la prison. Mais pour faire spécifiquement référence aux personnes détenues dans l'annexe psychiatrique de la prison, nous parlerons des personnes « internées en prison ».

² <http://similes.org/wordpress/wp-content/pdf/Livre%20Blanc.pdf>

³ Le DSM-IV et le CIM-10 sont des manuels de diagnostics de référence des troubles mentaux en psychiatrie

⁴ Voir à ce sujet l'analyse « Santé mentale, maladie mentale, trouble mental : mais de quoi parle-t-on ? » disponible sur <http://www.asph.be/Documents/analyses-etudes-2014/Analyse-2014-11-Sante-mentale-maladie-mentale-trouble-mental-de-quoi-parle-t-on.pdf>

⁵ « Euthanasie et internement : faut-il être digne de la société pour mourir dans la dignité ? » disponible sur www.asph.be

Quels sont les enjeux que soulève le cas de Frank VAN DEN BLEEKEN ?

Les enjeux médicaux-sociaux : la question des soins médicaux et psychiatriques dans les annexes psychiatriques des prisons et les conditions de vie.

Ce que le cas de Frank VAN DEN BLEEKEN fait revenir en avant plan, ce sont les conditions de vie indignes, dans lesquelles vivent les détenus en prisons et en annexes psychiatriques. La surpopulation carcérale, l'absence de soins psychologiques, psychiatriques, de prise en charge, d'accompagnement, sont tout simplement alarmants. Il faut ajouter à cela, le manque de personnel médical, le manque de personnel paramédical, le manque de personnel pour dispenser des formations, le manque de moyens financiers.

Avec de telles pénuries en moyens humains et financiers, difficile d'arriver à une prise en charge adéquate tant psychiatrique que médicale.

Sans oublier qu'aujourd'hui en Belgique, les annexes psychiatriques, tout comme les prisons, au Nord comme au Sud, sont surpeuplées.⁶ Les personnes s'entassent littéralement dans des cellules d'une dizaine de mètre carré ce qui détériorent considérablement les conditions de vie. Ce n'est pas par hasard que la Belgique a été condamnée plus d'une dizaine de fois par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, pour les conditions de vie désastreuses des annexes psychiatriques de ses prisons.

Les enjeux politiques : les détenus sont-ils des criminels ou des malades ?

Les internés des annexes psychiatriques n'ont pas fait l'objet d'une condamnation (puisqu'atteint d'un trouble mental) et doivent dès lors faire l'objet de soins. En théorie du moins puisque comme dénoncé régulièrement par de nombreuses organisations, les conditions de détention et de prise en charge psychiatriques et médico-sociales sont déplorables.

Une question s'impose ici : Les annexes psychiatriques relèvent des prisons et dépendent donc du SPF Justice. Or, ces personnes atteintes d'une maladie psychique (schizophrénie, psychose, etc.) ou d'un handicap mental sont des cas qui devraient plutôt relever du SPF Santé.

En tout cas, continuer à considérer les internés comme des détenus devant être mis à l'écart de la société, et non comme des patients nécessitant des soins, n'arrange rien à l'image que nous aurons de ces mêmes détenus.

⁶ À titre d'exemple, nous avons visité l'annexe psychiatrique de la prison de Forêt qui comptait, le jour de notre visite une centaine d'internés pour une cinquantaine de lits.

Les enjeux sociétaux : l'image des détenus

Quelques mois après que Frank VAN DEN BLEEKEN s'est vu refusé sa demande d'euthanasie pour souffrances psychiques⁷, un autre cas a été relayé par la presse. Ainsi, en juin 2015, une autre anonyme prénommée Laura et âgée de 24 ans⁸, est montée sur le devant de la scène. Elle a introduit une demande d'euthanasie pour des souffrances psychiques et celle-ci a été acceptée. Laura mourra durant l'été 2015. Aucun ministre n'est allé à la rencontre de Laura, aucun tollé dans la presse, aucun scandale. Cette jeune femme a visiblement plus le droit qu'un interné, de mourir dans la dignité, et accepter sa demande d'euthanasie ne comportait probablement aucun enjeu politique. Mais au niveau de l'opinion publique, s'identifier à Laura et comprendre sa demande, est certainement plus facile que de comprendre, celle qui émane d'un délinquant sexuel.

Conclusion

D'un point de vue éthique, l'euthanasie, c'est le choix de mourir dans la dignité, mais visiblement, lorsque l'on est un détenu interné en souffrance, ce droit-là ne peut pas se faire valoir. L'ASPH revendique l'application de la loi à tous les citoyens et l'application de la loi ne doit pas dépendre de ce que l'opinion publique pense ou non de la personne.

Mais en-deçà de ce qui est propre à l'euthanasie, l'ASPH dénonce les conditions de vie des détenus et des internés en prisons, non-conformes à la dignité humaine. Conditions qui ont maintes fois été dénoncées par la Cour Européenne des Droits de l'Homme. L'ASPH soutient et maintient que le cas des internés des annexes psychiatriques relève actuellement du domaine de la justice, alors que ces personnes sont reconnues irresponsables de leurs actes. Ces cas devraient relever du domaine de la santé et il faudrait leur prodiguer des soins adaptés.

Et si Frank VAN DEN BLEEKEN était reconnu comme une personne handicapée ? Et si plus largement les personnes en souffrances psychiques étaient plus « facilement » reconnues comme personnes handicapées, qu'en serait-il de son cas ? L'opinion publique aurait-elle été plus « clémente » ? Il s'agit là d'une question importante pour l'ASPH, qui est souvent confrontée à des personnes atteintes d'un trouble mental qui entrave leur vie quotidienne,

⁷ Demande qui, pour rappel, avait été acceptée avant que le Ministre de la Justice ne se rende en personne en prison pour le dissuader d'introduire cette demande et lui proposer d'être transféré aux Pays-Bas pour y recevoir des soins (après 30 ans d'internement sans soins adéquats...)

⁸ http://www.rtf.be/info/societe/detail_laura-24-ans-mal-dans-sa-peau-depuis-toujours-a-demande-l-euthanasie?id=9014298

qui est handicapant au jour le jour mais qui ne bénéficie pas d'une reconnaissance de ce handicap.⁹ L'ASPH plaide pour que les troubles mentaux soient reconnus comme un handicap, et que la grille permettant d'évaluer le handicap soit revue en conséquence, parce que pour le moment il est encore difficile pour ces personnes de faire valoir leurs droits. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de reconnaissance qu'il ne s'agit pas d'un handicap !

Enfin, les demandes d'euthanasie pour raisons psychiques existent et sont reconnues par la loi. Nous défendons le droit des personnes à recourir à l'euthanasie, avec ou sans handicap.

Documents consultés

- <http://similes.org/wordpress/wp-content/pdf/Livre%20Blanc.pdf>
- <http://www.asph.be/Documents/analyses-etudes-2014/Analyse-2014-11-Sante-mentale-maladie-mentale-trouble-mental-de-quoi-parle-t-on.pdf>
- http://www.rtbf.be/info/societe/detail_laura-24-ans-mal-dans-sa-peau-depuis-toujours-a-demande-l-euthanasie?id=9014298
- www.asph.be

Date : 14 juillet 2015

Chargée de l'analyse : Najoua BATIS

Responsable ASPH : Gisèle MARLIERE

⁹ Notons que la France reconnaît le « handicap psychique » comme handicap à part entière »